



*[Signature]*

**Direction générale des services**

**Décision n° 2022-220**

**Objet :** Requête de M. et Mme Philippe et Agnès BURTIN, M. et Mme Bruno et Isabelle BEAUFUME, M. et Mme Mathias et Charlotte VAGASI, tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 20 00005 en date du 2 juillet 2020 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la construction d'un immeuble sur un terrain situé 7 avenue de la République à Sceaux.  
Paiement des honoraires à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n°2000127-1 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. et Mme Philippe et Agnès BURTIN, M. et Mme Bruno et Isabelle BEAUFUME, M. et Mme Mathias et Charlotte VAGASI, tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 20 00005 en date du 2 juillet 2020 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la construction d'un immeuble sur un terrain situé 7 avenue de la République à Sceaux,

Vu le mandat confié à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

**DECIDE**

De fixer la rémunération de la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann 75008 Paris à la somme de 2 160 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 21 septembre 2022



*[Signature]*

Philippe LAURENT